

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 05/05/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021.019 : ENGAGEMENT SUR LE PRINCIPE D'UNE DEMANDE D'ABONDEMENT DE LA MAQUETTE FEADER DU LEADER PAYS D'ARLES DANS LE CADRE D'UN FONDS DE TRANSITION

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

.....

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



- 1 - **VALIDER** le principe de cet engagement dans une demande d'abondement de la maquette FEADER du LEADER Pays d'Arles dans le cadre d'un fonds de transition,
- 2 - **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches auprès de l'autorité de gestion régionale dans le cadre de cette demande,
- 3 - **ACCEPTER** le montant de l'abondement de FEADER tel qu'il sera attribué par l'autorité de gestion régionale.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

